

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018

À cette séance ordinaire tenue le 14^e jour de mai 2018 étaient présents, Madame la conseillère Danielle D. DuSablou, Messieurs les conseillers André Filteau, Louis-Philippe Douville, Denis Naud et Raymond Beaudoin tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Dominic Tessier Perry.

Monsieur le conseiller Michel Trottier est absent.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée à 20h00.

2018-05-14-079

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2018-05-14-080

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal mentionné en titre, M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2018-05-14-081

RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES

Le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 14 mai 2018 au montant de 166 336.13\$ et autorise le paiement des factures.

Liste des Comptes d'Avril 2018

#	Fournisseurs	Montant
1	Hydro-Québec	8 924.18 \$
2	Telus	1 310.87 \$
3	Telus Mobilité	115.97 \$
4	Xittel (internet)	91.93 \$
5	Shaw direct, coupole quilles, Loisirs	45.98 \$
6	Xplornet, Aq.SC: 57.48\$, Aq.PM: 57.48	114.96 \$
7	Visa Desjardins, D2 Technologie Inc.: changement du cellulaire David: 146.27\$, achat dos d'âne Tenaquip: 437.91\$, 3 dossards Boutique travail St-Marc: 58.60\$, Korvette: Téléphone pour Aq.PM.: 47.11\$, Registre foncier: 5.00\$ Mun.: 694.89\$, Technic PC: Réparation ordinateur Katy, Loisirs: 21.83\$	716.72 \$
8	Salaires nets des Élus, avril	2 478.88 \$
9	Salaires nets des Employés, avril	17 115.19 \$
10	Salaires nets des Pompiers, avril, gardes, entretiens, 2 sorties (mâchoires Autoroute 40), pratiques, travail administratif: Patrick Auger: 22h¾, Mathieu Champagne: 12h¼	3 344.33 \$
11	Ministère du Revenu du Québec, remise avril	8 842.46 \$
12	Receveur Général du Canada, remise avril	3 465.89 \$
13	REER, cotisations avril	1 919.14 \$
14	Financière Manuvie, ass. collective, avril, JD # 1745	2 993.41 \$
15	Canadien National, mars: 496.\$, avril: 496.\$	992.00 \$

16	Ministre des Finances: Permis boisson pour soirée de quilles: 46.00\$, permis restauration pour Fête de la Pêche 9 juin: 34.00\$, permis restauration pour la St-Jean 24 juin: 34.00\$ Loisirs: 114.00\$, déclaration de conformité Aq.SC: 295.00\$, Sûreté du Québec, 1er vers: 46599.00\$ Mun.: 46894.\$	47 008.00 \$
17	134619 Canada Inc., contrat enlèvement de neige, 5ième vers: 26674.20\$, travaux voirie: 569.13\$, bris aqueduc SC: 474.26\$	27 717.59 \$
18	Carrefour Action Municipale et Famille, adhésion Résol: 2018-04-09-068	87.38 \$
19	Croix Rouge Canadienne, entente service aux sinistrés, incendie. Rés: 2018-04-09-074	235.20 \$
20	Magasine Protégez-Vous, abonnement 26 mois, bibliothèque	97.67 \$
21	Librairie Laliberté, volumes bibliothèque	19.79 \$
22	Les Éditions Yvon Blais, 1 abonnement mise à jour code législation complémentaire	351.75 \$
23	Club de gymnastique Les Gymnatech, cours 2ième vers. session 12-02 au 30-04-18, Loisirs	405.00 \$
24	Comité St-Casimir 2000 Inc. Subvention couches lavables rés: 2010-11-08-254	150.00 \$
25	Lucie Langlois, hon. Quilles 2ième vers. saison 17-18, Loisirs	1 750.00 \$
26	Agathe Tessier, hon. Quilles 2ième vers. saison 17-18, Loisirs	1 750.00 \$
27	SBM, copies facturables 20-04 au 20-07-18	299.79 \$
28	CRSBP, gestion des accès informatiques et frais de support, bibliothèque	694.84 \$
29	Ange-Aimée Asselin, remb. 2 volumes, bibliothèque	40.00 \$
30	Société Canadienne des Postes, avis d'ébullition Aq.SC: 106.63\$, Levée de l'avis d'ébullition Aq.SC: 106.63\$, Éclaireur Mai: 120.50\$	333.76 \$
31	Lettrage Michel Durivage, panneaux centre paroissial, Loisirs	68.99 \$
32	Annick Vézina, 3 gourdes pour tirage défi-santé, Loisirs	20.70 \$
33	Champagne & Matte, arp. Géom. Opération cadastrale dossier: Prolongement rue Baribeau et Place de l'Église. Rés: 2017-12-11-278	1 685.68 \$
34	Trophées Danielle Enr. 100 médailles de chiens avec anneaux	402.41 \$
35	Marché Alain Thibault Inc.: Mun.: 2.80\$, Loisirs: 11.97\$	14.77 \$
36	Électro-Paul Inc. Réparation pompe assainissement: 107.79\$, travail sur lumières Centre Paroissial: 570.29\$ travail sur machine à huiler les allées de quilles: 133.51\$, Loisirs: 703.80\$	811.59 \$
37	Ville de Donnacona, répartition des coûts pour la cour municipale année 2017: 178.26\$, facturation mars : 430.00\$	608.26 \$
38	Spectralite, 4 panneaux de signalisation pour sentiers Quad et Motoneiges, Rés: 2018-04-09-072	327.11 \$
39	Medisys, examen médical pour pré-emploi pomprière, incendie	480.59 \$

40	Ultra Sécurité Contrôle, frais annuel système d'alarme 01-03-18 au 28-02-19 Aq.PM.	275.80 \$
41	Escouade IndépenDanse, cours danse cardio et Hip-Hop sessions 19-01 au 25-05, Loisirs	3 764.50 \$
42	Katy Grandbois, frais déplacements 26-03 au 23-04, 328.9km à 0.40, Loisirs	131.36 \$
43	Isabelle Gaudet, fourniture matériel de maquillage, Loisirs	124.00 \$
44	Imprimerie Germain, impression Éclaireur mai	764.90 \$
45	Garage Conrad Audet, essence camion F-150, Mun.: 495.35\$, camion incendie: 75.00\$	570.35 \$
46	Municipalité St-Ubalde, vidange fosse rétention Aq.PM	597.13 \$
47	Distribution Robert, produits nettoyage Centre Paroissial, Loisirs	199.57 \$
48	ProPlus, fournitures Centre Paroissial, Loisirs	268.67 \$
49	La Coop Novago, Mun.: 3292.16\$, Loisirs: 69.71\$, Incendie: 125.21\$	3 487.08 \$
50	Laval Lab. Oxycheck avec sonde, électrode et Ph. Assainiss.	864.61 \$
51	Centre Routier St-Marc, vérification mécanique camion 2016 F-550 Mun.: 167.41\$, camions incendie: 592.85\$	760.26 \$
52	FQM facturation Dicom Mars	44.40 \$
53	Raymond, Chabot, Grant, Thornton, hon. Prof. Audit des livres au 31-12-17, 2ième vers.	9 721.14 \$
54	Godin Station Service, essence camion F-550 Mun.	269.91 \$
55	Alex Coulombe Ltée, location frigidaire restaurant quilles,Loisirs	86.23 \$
56	Develotech Inc., balises école	55.69 \$
57	Desjardins, intérêts sur emprunt Aq.SC.	3 246.31 \$
58	CCAQ. Frais de télésurveillance 4-05-18 au 03-05-19	275.94 \$
59	Sports-Inter, matériel terrain de jeu: 421.42\$, abri pour camp de jour: 845.01\$, Loisirs	1 266.43 \$
60	Buro Plus, papeterie et fournitures de bureau	228.15 \$
61	Groupe Environnex, analyses eau potable et usées	333.15 \$
62	CTM, réparation radio, incendie	91.58 \$
63	Centre Mécanique AGH, fournitures de bureau, incendie	169.83 \$
64	Formation Prévention Secours Inc. Matériel premiers soins incendie	101.65 \$
65	L'Arsenal, bottes de pompier: 143.72\$, crédit 3 paires de bottes Marshall :(1390.05) incendie	(1 246.33) \$
66	Ville de Portneuf, formation pompier, incendie	1 293.35 \$
67	Ébénisterie Bayart, caméras mun.: 257.61\$, loisirs: 500.08\$	757.69 \$
	TOTAL DU MOIS:	166 336.13 \$
	Municipalité:	147 526.31 \$

Loisirs:	13 318.67 \$
Incendie:	5 491.15 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce quatorzième jour de mai 2018.

René Savard,
 Directeur général et secrétaire-trésorier

RAPPORT DES RESPONSABLES

Madame Danielle D. DuSablon dresse un bref résumé de la dernière édition du FFPE, laquelle fut fort novatrice. Elle tient à remercier monsieur le maire pour son accueil du préfet de la MRC de Portneuf. Elle souligne au passage la présence du président de l'UPA. À cet effet, nous apprenons qu'une journée sera consacrée au thème de l'agriculture lors du prochain FFPE. Elle exprime aussi sa satisfaction concernant la couverture médiatique reçue tout au long de l'événement. Par la suite, elle nous informe que le premier groupe de cyclistes de l'année viendra prochainement à l'Auberge du Couvent.

Monsieur André Filteau nous informe de la problématique informatique qui touche actuellement la bibliothèque municipale. Il reviendra au caucus sous peu avec une proposition de remplacement d'équipement.

Monsieur Raymond Beaudoin nous informe de la tenue le 9 juin prochain de la Fête de la Pêche avec la distribution de 25 permis de pêche.

Monsieur Denis Naud nous informe qu'il a toujours des nids-de-poule à réparer dans le chemin de l'Île Grandbois.

Monsieur Louis-Philippe Douville n'a rien à signaler.

Monsieur Dominic Tessier Perry procède au suivi des dossiers en cours, tel que le projet de véhicule pour le SSI et le dossier de l'aqueduc du Pied de la Montagne.

2018-05-14-082

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est remis à chacun des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER / RÈGLEMENT 168-2018 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'URGENCE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE PRÉVOYANT UNE DÉPENSE DE 275 000\$ ET UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 275 000\$ REMBOURSABLE SUR 15 ANS

Selon l'article 557 de la L.E.R.M., le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter suite à l'adoption du règlement numéro 168-2018 décrétant l'acquisition d'un véhicule d'urgence pour le service de sécurité incendie prévoyant une dépense de 275 000\$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 275 000\$ remboursable sur 15 ans;

Je soussigné, René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Casimir, certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 168-2018 est de 1335;
- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 144;
- Que le nombre de signatures apposées est de 217.

Je déclare qu'un scrutin référendaire doit être tenu relatif au règlement numéro 168-2018.

2018-05-14-083

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (VOLET PPA-CE) 2018-2019

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce programme est de contribuer aux projets d'amélioration par les municipalités de leur réseau routier;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Casimir entretient un réseau routier municipal de 43,71 kilomètres incluant 11 kilomètres de routes municipales non admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT que les rangs et les rues de la municipalité ont besoin d'amélioration de la chaussée pour garder une surface de roulement sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir demande une aide financière de 40 000\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (volet ppa-ce)

2018-2019 du ministère des Transports du Québec afin de procéder au pavage d'une section du Rang du Rapide Sud à savoir +/- 350 mètres linéaires;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir contribuera pour un montant de 10 000\$ dans ce projet estimé à 50 000\$.

DE financer ce projet via le poste budgétaire 02-32000-521 « Entretien des chemins & trottoirs ».

ADOPTÉE

2018-05-14-084

RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2018-05-14-085

FINANCEMENT TEMPORAIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL / RANG DE LA RIVIÈRE BLANCHE OUEST

CONSIDÉRANT que l'article 1093 du Code municipal stipule que toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le 6 avril 2018 la municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire laquelle approuve le Règlement d'emprunt # 166-2018 au montant de 634 500\$ en regard de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise un emprunt temporaire de 634 500\$;

D’EFFECTUER une demande auprès de la Caisse Desjardins de l’Ouest de Portneuf (CFE Desjardins Québec-Portneuf);

QUE monsieur le maire, Dominic Tessier Perry et monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

2018-05-14-086

APPUI À LA 5^E ÉDITION DE LA COMMISSION BRASSICOLE

CONSIDÉRANT que les organisateurs de cet évènement s’adressent à la municipalité afin d’obtenir un appui pour la tenue de la 5^e édition de la Commission Brassicole;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir appuie la tenue de la 5^e édition de la Commission Brassicole;

D’INDIQUER aux organisateurs qu’ils sont responsables de la sécurité et de la circulation, notamment en ce qui regarde le passage des véhicules d’urgence (police, pompiers et ambulance) et ce, sur et dans les rues entourant le site de l’évènement.

DE permettre le détournement de la circulation uniquement à compter de 08h00 le matin même de l’évènement;

ADOPTÉE

2018-05-07-087

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2018-01 / MME GUYLAINE GODIN ET M. MARIO VALLÉE (LOT 3 927 687)

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Mario Vallée et Mme Guylaine Godin pour une dérogation mineure relative aux dispositions de l’article 7.2.4 du Règlement de zonage 139-2015;

CONSIDÉRANT qu’il s’agit d’un lot situé en zone résidentielle en milieu agricole (Ra/a-2);

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont actuellement deux (2) garages isolés d’une superficie respective de 864 pi² (24’ X 36’) (80.27 m²) et 396 pi² (18’ X 22’) (36.79 m²);

CONSIDÉRANT que ceux-ci souhaitent agrandir de 738 pi² le garage ayant une superficie de 864 pi² (20'6'' X 36') (68.60 m²), ce qui porterait la superficie totale à 1 998 pi² (186 m²) des constructions complémentaires à l'habitation;

CONSIDÉRANT que les arguments invoqués par les demandeurs ont convaincu les membres du CCU du préjudice qu'il aurait à subir si la demande de dérogation mineure n'était pas accordée;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande favorablement cette demande par sa résolution CCU-2018-05-07-003;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre sur le lot 3 927 687, situé dans la zone Ra/a-2, d'augmenter le nombre de garage isolé de un (1) à deux (2) ainsi que la superficie de l'ensemble des constructions complémentaires pour un total de 186 mètres carrés.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-2016-170-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN D'AUGMENTER LE COÛT DE LA LICENCE POUR LES CHIENS

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Louis-Philippe Douville, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant à modifier le Règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin d'augmenter le coût de la licence pour les chiens;

QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

QUE le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité mentionne que l'objet de ce règlement vise à revoir le coût de la licence pour chien de 2.00\$ à 4.00\$ indiqué à l'annexe 3.1 du RMU-2016.

QU' aucun coût n'est relié à ce règlement.

M. Louis-Philippe Douville, conseiller

2018-05-07-088

APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ DE SPÉLÉOLOGIE DU QUÉBEC DEVANT LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir a reçu une demande d'appui de la part de la Société de spéléologie du Québec relativement à sa requête déposée devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que cette requête vise à utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 927 097 afin d'y installer un nouveau bâtiment d'accueil pour les touristes;

CONSIDÉRANT que la présente demande n'entraînera pas d'impact additionnel aux activités agricoles environnantes.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir est propriétaire du lot 3 927 761 et qu'elle autorise la Société de spéléologie du Québec à le traverser afin d'avoir accès au lot 3 927 097;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir appuie la demande de la Société de spéléologie du Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

D'INDIQUER à la Commission qu'il n'existe aucun autre emplacement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Casimir ayant cette formation souterraine;

D'INDIQUER à la Commission que cette demande est en lien direct avec notre planification stratégique de développement qui est de favoriser la rétention touristique sur le territoire de la municipalité;

D'INDIQUER à la Commission que cette demande ne contrevient à aucun règlement de la municipalité.

DE DEMANDER à la Société de spéléologie du Québec une plus grande visibilité des attraits touristiques de Saint-Casimir à l'intérieur du nouveau bâtiment d'accueil.

ADOPTÉE

2018-05-14-089

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTÉRIMAIRES AU 31 MARS 2018

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier dépose à cette séance les états financiers cumulatifs au 31 mars 2018. Une copie de ce document est remise à chaque membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers se terminant le 31 mars 2018.

ADOPTÉE

2018-05-14-090

EMBAUCHE DU PRÉPOSÉ À LA TONTE DES PELOUSES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont favorables à embaucher cette année un préposé à l'entretien des pelouses de la municipalité;

CONSIDÉRANT que monsieur Olivier Allard démontre de l'intérêt à nouveau à occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE monsieur Olivier Allard soit engagé à titre de préposé à la tonte des pelouses pour la saison estivale débutant le 20 mai 2018 à raison de 40 heures par semaine au taux horaire de 12.00\$ plus 4% pour les vacances. M. Allard sera payé sur le principe « temps fait / temps payé »;

ADOPTÉE

2018-05-14-091

RÉNOVATION DE LOGEMENTS À L'OMH DE SAINT-CASIMIR

CONSIDÉRANT que trois (3) logements se libèreront sous peu à l'OMH de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que l'OMHGP projette des travaux de remise à neuf de ces trois (3) unités de logements pour un montant de 30 000\$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir doit assumer 10% de ce montant, soit 3000\$;

CONSIDÉRANT qu'aucune somme n'a été prévue au budget 2018 en regard de cette dépense;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir accepte de verser sa contribution de 3000\$ à l'OMHGP à la suite des travaux et ce, uniquement lors de l'exercice financier 2019.

ADOPTÉE

2018-05-14-092

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / BAR LA TAVERNE

CONSIDÉRANT la demande reçue en date du 1^{er} avril 2018 de M. Daniel Tessier au nom du Bar La Taverne ayant comme objet le droit d'occuper une partie du domaine public du 15 avril au 30 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de St-Casimir autorise le Bar La Taverne situé au 365 rue Tessier Est, à occuper une partie du domaine public, soit pour l'installation d'une terrasse sur le côté du bâtiment qui donne sur la rue Lacoursière, pour la période du 15 avril au 30 septembre 2018;

QUE le demandeur s'engage à retirer sa terrasse le 1^{er} octobre 2018, à défaut de quoi, une amende de 100\$/jour lui sera imposée;

QUE cette autorisation est donnée en vertu du règlement no 084-2008.

ADOPTÉE

2018-05-14-093

POLITIQUE DE CAPITALISATION DES IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a aucune politique de capitalisation des immobilisations, ce qui pourrait causer des traitements variables (non identiques) pour des achats d'importance semblable;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D.DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir se dote de la Politique de capitalisation des immobilisations suivante :

- 1- Cette politique est applicable aux immobilisations acquises à compter de l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2018;
- 2- La définition des **immobilisations** est la suivante : Actifs non financiers qui ont une existence matérielle ou qui sont de nature informationnelle :
 - qui sont destinés à être utilisés de façon durable pour la prestation de services, l'administration, la construction, l'entretien ou la réparation d'autres immobilisations;
 - dont la durée de vie utile s'étend au-delà d'un exercice;

- 3- La définition des **frais de fonctionnement** est la suivante : Sommes engagées pour les besoins des activités ou des opérations courantes de la municipalité. Elles constituent des charges de l'exercice puisque la municipalité n'en retirera des avantages que pendant l'exercice en cours.

**LISTE DES CATÉGORIES D'IMMOBILISATIONS ET
DES SEUILS DE CAPITALISATION**

Description	Seuil de capitalisation
Terrains	Aucun
Aménagements de terrains	1 000 \$
Bâtiments tels que bureau municipal, centre paroissial, garage, caserne ou bâtiments servant aux services connexes (aqueduc, eaux usées, loisirs, etc.)	1 000 \$
Travaux sur la structure ou l'architecture du bâtiment qui apportent une valeur ajoutée	1 000 \$
Travaux de réaménagement intérieur	1 000 \$
Travaux touchant principalement la mécanique du bâtiment	1 000 \$
Équipement informatique	500 \$
Équipement de communication	500 \$
Mobilier et équipement de bureau	500 \$
Autres équipements	500 \$
Équipements spécialisés dont la durée de vie utile moyenne se situe entre 5 et 15 ans	1 000 \$
Matériel roulant	1 000 \$

ADOPTÉE

2018-05-14-094

HORAIRE DE VIDANGES DE BOUES D'INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT que la RRGMRP a débuté la vidange de boues des installations septiques dans la semaine du 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil estiment que cette date est trop hâtive compte tenu des sols qui sont trop mous à cette période de l'année;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir adresse une demande à la RRGMRP à l'effet que le début des vidanges des boues d'installation septique soit repoussé à la mi-juin à compter de 2019.

ADOPTÉE

2018-05-14-095

**PERMISSION DE VOIRIE POUR LE RANG SAINTE-ANNE /
FERME LOUIGY INC.**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Ferme Louigy inc. le 16 avril dernier relativement au passage d'une conduite de huit (8) pouces sous le chemin du Rang Sainte-Anne afin de raccorder une nouvelle structure d'entreposage de lisier;

CONSIDÉRANT que les travaux seront exécutés en utilisant la méthode de fonçage (push-pipe) sans détruire la surface asphaltée;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir autorise cette demande de passage en autant que le tuyau soit à une profondeur minimale de six (6) pieds sous la surface du sol;

QUE la Ferme Louigy inc. soit responsable de tous dommages résultant de ces travaux et qu'elle prenne fait et cause pour la municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour des dommages causés à un tiers;

QUE la Ferme Louigy inc. maintienne, tant et aussi longtemps que le tuyau traversera le chemin du rang Saint-Anne, une assurance responsabilité d'un montant minimum de 2 000 000\$ qui inclura la portion occupée dudit chemin.

ADOPTÉE

2018-05-14-096

**PRÊT DE MAIN-D'ŒUVRE POMPIER DANS LE CADRE DU
SOMMET DU G7**

CONSIDÉRANT la demande de prêt de main-d'œuvre pompier du Service de sécurité incendie de la Ville de La Malbaie dans le cadre du sommet du G7;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Casimir démontre de l'intérêt à participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir autorise le prêt de main-d'œuvre pompier à la Ville de La Malbaie dans le cadre du sommet du G7, lequel aura lieu du 5 au 10 juin 2018, en autant que la couverture incendie du territoire de la Municipalité de Saint-Casimir soit adéquatement assurée.

QUE l'ensemble des dépenses reliées à la participation des pompiers du Service incendie de la Municipalité de Saint-Casimir soit facturé à la Ville de la Malbaie.

ADOPTÉE

2018-05-14-097

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DU 610 RUE NOTRE-DAME (MME DIANE BEAULIEU)

CONSIDÉRANT que Madame Diane Beaulieu est propriétaire inscrite de l'immeuble sis au 610, rue Notre-Dame à Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entrepris des démarches depuis les seize (16) dernières années auprès de tous les propriétaires de la municipalité pour qu'ils se conforment au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RRQ, c. Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT que :

- le 14 septembre 2011 un avis de non-conformité des installations septiques a été acheminé à la propriétaire;
- le 5 août 2013 un rapport d'inspection a été produit par l'inspecteur municipal qui confirme la non-conformité des installations septiques;
- le 1^{er} mai 2018 un avis final avant recours relatif à la non-conformité des installations septiques a été acheminé à la propriétaire;

CONSIDÉRANT que les citoyens de Saint-Casimir ont droit à la protection de l'environnement et à un milieu de vie exempt de contaminants;

CONSIDÉRANT que la propriétaire est en défaut de se conformer aux demandes de la Municipalité et que son immeuble n'est pas conforme aux dispositions du Règlement Q-2, r.22;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité de se prévaloir des dispositions des articles 25.1 et 95 de la Loi sur les compétences municipales RLRQ c. C-47.1 pour que l'immeuble soit desservi par un système de traitement des eaux usées conforme;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité entreprenne toutes les actions et les recours légaux à sa disposition, en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), aux frais de la propriétaire de l'immeuble pour installer tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22) et le rende conforme à ce règlement; qu'elle autorise spécifiquement les représentants de la Municipalité à accéder à la propriété et à faire les vérifications et travaux de mise aux normes requis;

QUE le conseil donne mandat au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de procéder à un appel d'offres afin de retenir les services professionnels d'un expert reconnu pour procéder à la caractérisation des sols de l'immeuble sis au 610, rue Notre-Dame à Saint-Casimir pour établir le type d'installation de traitement des eaux usées requis;

QUE le conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité afin qu'il transmette les préavis requis à l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales pour permettre l'accès à l'immeuble à l'expert en caractérisation des sols ainsi qu'à l'entrepreneur spécialisé qui sera retenu ultérieurement pour exécuter les travaux recommandés;

QUE le conseil retienne les services professionnels de Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L., afin que ce cabinet d'avocats assiste le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité dans toutes les démarches et pour au besoin entreprendre toute procédure ou recours nécessaire pour donner effet à la présente et faire en sorte que l'immeuble soit conforme au Règlement Q-2, r. 22.

ADOPTÉE

2018-05-14-098

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DU 615 RUE NOTRE-DAME (MME DIANE BEAULIEU ET M. MARIO JULIEN)

CONSIDÉRANT que Madame Diane Beaulieu et Monsieur Mario Julien sont propriétaires inscrits de l'immeuble sis au 615, rue Notre-Dame à Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entrepris des démarches depuis les seize (16) dernières années auprès de tous les propriétaires de la municipalité pour qu'ils se conforment au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RRQ, c. Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT que :

- le 11 juillet 2011 un avis de non-conformité des installations septiques a été acheminé aux propriétaires;
- le 14 septembre 2011 un deuxième avis de non-conformité des installations septiques a été acheminé aux propriétaires;
- le 12 juin 2013 un rappel de l'avis de non-conformité des installations septiques a été acheminé aux propriétaires;
- le 1^{er} mai 2018 un avis final avant recours relatif à la non-conformité des installations septiques a été acheminé aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que les citoyens de Saint-Casimir ont droit à la protection de l'environnement et à un milieu de vie exempt de contaminants;

CONSIDÉRANT que les propriétaires sont en défaut de se conformer aux demandes de la Municipalité et que leur immeuble n'est pas conforme aux dispositions du Règlement Q-2, r.22;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité de se prévaloir des dispositions des articles 25.1 et 95 de la Loi sur les compétences municipales RLRQ c. C-47.1 pour que l'immeuble soit desservi par un système de traitement des eaux usées conforme;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité entreprenne toutes les actions et les recours légaux à sa disposition, en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), aux frais des propriétaires de l'immeuble pour installer tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22) et le rende conforme à ce règlement; qu'elle autorise spécifiquement les représentants de la Municipalité à accéder à la propriété et à faire les vérifications et travaux de mise aux normes requis;

QUE le conseil donne mandat au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de procéder à un appel d'offres afin de retenir les services professionnels d'un expert reconnu pour procéder à la caractérisation des sols de l'immeuble sis au 615 rue Notre-Dame à Saint-Casimir pour établir le type d'installation de traitement des eaux usées requis;

QUE le conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité afin qu'il transmette les préavis requis à l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales pour permettre l'accès à l'immeuble à l'expert en caractérisation des sols ainsi qu'à l'entrepreneur spécialisé qui sera retenu ultérieurement pour exécuter les travaux recommandés;

QUE le conseil retienne les services professionnels de Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L., afin que ce cabinet d'avocats assiste le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité dans toutes les démarches et pour au besoin entreprendre toute procédure ou recours nécessaire pour donner effet à la présente et faire en sorte que l'immeuble soit conforme au Règlement Q-2, r. 22.

ADOPTÉE

DIVERS

2018-05-14-099

A) CLÔTURES DE MM. GÉRALD ET ROGER MARTIN SITUÉES EN BORDURE DU LOT 3 927 126 ET DU CHEMIN DE L'ÎLE GRANDBOIS

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à un nouveau pavage de cette section du chemin de l'Île Grandbois, laquelle est dans un très mauvais état;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette opération la municipalité doit procéder, au préalable, au creusage de fossés et au nettoyage des accotements afin d'éliminer le plus d'eau possible de la surface de roulement et de l'infrastructure de la route;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir accepte la proposition datée du 13 mai 2018 préparée par Madame Danielle D. DuSablou et les frères Martin, laquelle consiste à procéder au déplacement et à la réinstallation, aux frais de la municipalité, des sections de clôtures situées en bordure du lot 3 927 126 et qui longent le chemin de l'Île Grandbois;

QUE la municipalité procède à ses frais au creusage d'un fossé ayant une profondeur maximale de quatre (4) pieds afin de ne pas abimer les drains agricoles déjà présents dans le sol et aménage un ponceau pour donner accès au lot 3 927 126;

QUE ces travaux soient exécutés à l'intérieur des piquets posés par l'arpenteur-géomètre M. Frédéric Matte (minute 607 / dossier 25A213) dans le but ne pas empiéter sur la terre cultivable;

QUE les nouvelles sections de clôture consisteront à la pose d'un piquet aux dix (10) pieds avec quatre (4) rangs de broche barbelée;

Monsieur le conseiller Denis Naud enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

2018-05-14-100

B) CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / BATHYMÉTRIE DU LAC SITUÉ AU 680 RANG SAINT-LÉON À SAINT-THURIBE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du remplacement de la conduite d'adduction il y a lieu de procéder à l'analyse de différents scénarios;

CONSIDÉRANT que la bathymétrie du lac situé au 680 rang Saint-Léon à Saint-Thuribe est requise afin de préciser si cette option est réalisable;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'UN contrat de gré à gré soit adjugé au Groupe Hémisphères inc. au montant de 1 785\$ (plus taxes) et ce, selon leur offre de service 20181380 datée du 11 mai 2018.

QUE le conseil municipal autorise le maire, Dominic Tessier-Perry ainsi que le directeur général, René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 41200 419 « Honoraires professionnels ».

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2018-05-14-101

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville à 20h55.

René Savard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Dominic Perry Tessier
Maire

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018

À cette séance ordinaire tenue le 14^e jour de mai 2018 étaient présents, Madame la conseillère Danielle D. DuSablou, Messieurs les conseillers André Filteau, Louis-Philippe Douville, Denis Naud et Raymond Beaudoin tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Dominic Tessier Perry.

Monsieur le conseiller Michel Trottier est absent.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée à 20h00.

2018-05-14-079

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2018-05-14-080

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal mentionné en titre, M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2018-05-14-081

RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES

Le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 14 mai 2018 au montant de 166 336.13\$ et autorise le paiement des factures.

Liste des Comptes d'Avril 2018

#	Fournisseurs	Montant
1	Hydro-Québec	8 924.18 \$
2	Telus	1 310.87 \$
3	Telus Mobilité	115.97 \$
4	Xittel (internet)	91.93 \$
5	Shaw direct, coupole quilles, Loisirs	45.98 \$
6	Xplornet, Aq.SC: 57.48\$, Aq.PM: 57.48	114.96 \$
7	Visa Desjardins, D2 Technologie Inc.: changement du cellulaire David: 146.27\$, achat dos d'âne Tenaquip: 437.91\$, 3 dossards Boutique travail St-Marc: 58.60\$, Korvette: Téléphone pour Aq.PM.: 47.11\$, Registre foncier: 5.00\$ Mun.: 694.89\$, Technic PC: Réparation ordinateur Katy, Loisirs: 21.83\$	716.72 \$
8	Salaires nets des Élus, avril	2 478.88 \$
9	Salaires nets des Employés, avril	17 115.19 \$
10	Salaires nets des Pompiers, avril, gardes, entretiens, 2 sorties (mâchoires Autoroute 40), pratiques, travail administratif: Patrick Auger: 22h¾, Mathieu Champagne: 12h¼	3 344.33 \$
11	Ministère du Revenu du Québec, remise avril	8 842.46 \$
12	Receveur Général du Canada, remise avril	3 465.89 \$
13	REER, cotisations avril	1 919.14 \$
14	Financière Manuvie, ass. collective, avril, JD # 1745	2 993.41 \$
15	Canadien National, mars: 496.\$, avril: 496.\$	992.00 \$

16	Ministre des Finances: Permis boisson pour soirée de quilles: 46.00\$, permis restauration pour Fête de la Pêche 9 juin: 34.00\$, permis restauration pour la St-Jean 24 juin: 34.00\$ Loisirs: 114.00\$, déclaration de conformité Aq.SC: 295.00\$, Sûreté du Québec, 1er vers: 46599.00\$ Mun.: 46894.\$	47 008.00 \$
17	134619 Canada Inc., contrat enlèvement de neige, 5ième vers: 26674.20\$, travaux voirie: 569.13\$, bris aqueduc SC: 474.26\$	27 717.59 \$
18	Carrefour Action Municipale et Famille, adhésion Résol: 2018-04-09-068	87.38 \$
19	Croix Rouge Canadienne, entente service aux sinistrés, incendie. Rés: 2018-04-09-074	235.20 \$
20	Magasine Protégez-Vous, abonnement 26 mois, bibliothèque	97.67 \$
21	Librairie Laliberté, volumes bibliothèque	19.79 \$
22	Les Éditions Yvon Blais, 1 abonnement mise à jour code législation complémentaire	351.75 \$
23	Club de gymnastique Les Gymnatech, cours 2ième vers. session 12-02 au 30-04-18, Loisirs	405.00 \$
24	Comité St-Casimir 2000 Inc. Subvention couches lavables rés: 2010-11-08-254	150.00 \$
25	Lucie Langlois, hon. Quilles 2ième vers. saison 17-18, Loisirs	1 750.00 \$
26	Agathe Tessier, hon. Quilles 2ième vers. saison 17-18, Loisirs	1 750.00 \$
27	SBM, copies facturables 20-04 au 20-07-18	299.79 \$
28	CRSBP, gestion des accès informatiques et frais de support, bibliothèque	694.84 \$
29	Ange-Aimée Asselin, remb. 2 volumes, bibliothèque	40.00 \$
30	Société Canadienne des Postes, avis d'ébullition Aq.SC: 106.63\$, Levée de l'avis d'ébullition Aq.SC: 106.63\$, Éclaireur Mai: 120.50\$	333.76 \$
31	Lettrage Michel Durivage, panneaux centre paroissial, Loisirs	68.99 \$
32	Annick Vézina, 3 gourdes pour tirage défi-santé, Loisirs	20.70 \$
33	Champagne & Matte, arp. Géom. Opération cadastrale dossier: Prolongement rue Baribeau et Place de l'Église. Rés: 2017-12-11-278	1 685.68 \$
34	Trophées Danielle Enr. 100 médailles de chiens avec anneaux	402.41 \$
35	Marché Alain Thibault Inc.: Mun.: 2.80\$, Loisirs: 11.97\$	14.77 \$
36	Électro-Paul Inc. Réparation pompe assainissement: 107.79\$, travail sur lumières Centre Paroissial: 570.29\$ travail sur machine à huiler les allées de quilles: 133.51\$, Loisirs: 703.80\$	811.59 \$
37	Ville de Donnacona, répartition des coûts pour la cour municipale année 2017: 178.26\$, facturation mars : 430.00\$	608.26 \$
38	Spectralite, 4 panneaux de signalisation pour sentiers Quad et Motoneiges, Rés: 2018-04-09-072	327.11 \$
39	Medisys, examen médical pour pré-emploi pomprière, incendie	480.59 \$

40	Ultra Sécurité Contrôle, frais annuel système d'alarme 01-03-18 au 28-02-19 Aq.PM.	275.80 \$
41	Escouade IndépenDanse, cours danse cardio et Hip-Hop sessions 19-01 au 25-05, Loisirs	3 764.50 \$
42	Katy Grandbois, frais déplacements 26-03 au 23-04, 328.9km à 0.40, Loisirs	131.36 \$
43	Isabelle Gaudet, fourniture matériel de maquillage, Loisirs	124.00 \$
44	Imprimerie Germain, impression Éclaireur mai	764.90 \$
45	Garage Conrad Audet, essence camion F-150, Mun.: 495.35\$, camion incendie: 75.00\$	570.35 \$
46	Municipalité St-Ubalde, vidange fosse rétention Aq.PM	597.13 \$
47	Distribution Robert, produits nettoyage Centre Paroissial, Loisirs	199.57 \$
48	ProPlus, fournitures Centre Paroissial, Loisirs	268.67 \$
49	La Coop Novago, Mun.: 3292.16\$, Loisirs: 69.71\$, Incendie: 125.21\$	3 487.08 \$
50	Laval Lab. Oxycheck avec sonde, électrode et Ph. Assainiss.	864.61 \$
51	Centre Routier St-Marc, vérification mécanique camion 2016 F-550 Mun.: 167.41\$, camions incendie: 592.85\$	760.26 \$
52	FQM facturation Dicom Mars	44.40 \$
53	Raymond, Chabot, Grant, Thornton, hon. Prof. Audit des livres au 31-12-17, 2ième vers.	9 721.14 \$
54	Godin Station Service, essence camion F-550 Mun.	269.91 \$
55	Alex Coulombe Ltée, location frigidaire restaurant quilles,Loisirs	86.23 \$
56	Develotech Inc., balises école	55.69 \$
57	Desjardins, intérêts sur emprunt Aq.SC.	3 246.31 \$
58	CCAQ. Frais de télésurveillance 4-05-18 au 03-05-19	275.94 \$
59	Sports-Inter, matériel terrain de jeu: 421.42\$, abri pour camp de jour: 845.01\$, Loisirs	1 266.43 \$
60	Buro Plus, papeterie et fournitures de bureau	228.15 \$
61	Groupe Environnex, analyses eau potable et usées	333.15 \$
62	CTM, réparation radio, incendie	91.58 \$
63	Centre Mécanique AGH, fournitures de bureau, incendie	169.83 \$
64	Formation Prévention Secours Inc. Matériel premiers soins incendie	101.65 \$
65	L'Arsenal, bottes de pompier: 143.72\$, crédit 3 paires de bottes Marshall :(1390.05) incendie	(1 246.33) \$
66	Ville de Portneuf, formation pompier, incendie	1 293.35 \$
67	Ébénisterie Bayart, caméras mun.: 257.61\$, loisirs: 500.08\$	757.69 \$
	TOTAL DU MOIS:	166 336.13 \$
	Municipalité:	147 526.31 \$

Loisirs:	13 318.67 \$
Incendie:	5 491.15 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce quatorzième jour de mai 2018.

René Savard,
 Directeur général et secrétaire-trésorier

RAPPORT DES RESPONSABLES

Madame Danielle D. DuSablon dresse un bref résumé de la dernière édition du FFPE, laquelle fut fort novatrice. Elle tient à remercier monsieur le maire pour son accueil du préfet de la MRC de Portneuf. Elle souligne au passage la présence du président de l'UPA. À cet effet, nous apprenons qu'une journée sera consacrée au thème de l'agriculture lors du prochain FFPE. Elle exprime aussi sa satisfaction concernant la couverture médiatique reçue tout au long de l'événement. Par la suite, elle nous informe que le premier groupe de cyclistes de l'année viendra prochainement à l'Auberge du Couvent.

Monsieur André Filteau nous informe de la problématique informatique qui touche actuellement la bibliothèque municipale. Il reviendra au caucus sous peu avec une proposition de remplacement d'équipement.

Monsieur Raymond Beaudoin nous informe de la tenue le 9 juin prochain de la Fête de la Pêche avec la distribution de 25 permis de pêche.

Monsieur Denis Naud nous informe qu'il a toujours des nids-de-poule à réparer dans le chemin de l'Île Grandbois.

Monsieur Louis-Philippe Douville n'a rien à signaler.

Monsieur Dominic Tessier Perry procède au suivi des dossiers en cours, tel que le projet de véhicule pour le SSI et le dossier de l'aqueduc du Pied de la Montagne.

2018-05-14-082

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est remis à chacun des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER / RÈGLEMENT 168-2018 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'URGENCE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE PRÉVOYANT UNE DÉPENSE DE 275 000\$ ET UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 275 000\$ REMBOURSABLE SUR 15 ANS

Selon l'article 557 de la L.E.R.M., le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter suite à l'adoption du règlement numéro 168-2018 décrétant l'acquisition d'un véhicule d'urgence pour le service de sécurité incendie prévoyant une dépense de 275 000\$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 275 000\$ remboursable sur 15 ans;

Je soussigné, René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Casimir, certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 168-2018 est de 1335;
- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 144;
- Que le nombre de signatures apposées est de 217.

Je déclare qu'un scrutin référendaire doit être tenu relatif au règlement numéro 168-2018.

2018-05-14-083

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (VOLET PPA-CE) 2018-2019

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce programme est de contribuer aux projets d'amélioration par les municipalités de leur réseau routier;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Casimir entretient un réseau routier municipal de 43,71 kilomètres incluant 11 kilomètres de routes municipales non admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT que les rangs et les rues de la municipalité ont besoin d'amélioration de la chaussée pour garder une surface de roulement sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir demande une aide financière de 40 000\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (volet ppa-ce)

2018-2019 du ministère des Transports du Québec afin de procéder au pavage d'une section du Rang du Rapide Sud à savoir +/- 350 mètres linéaires;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir contribuera pour un montant de 10 000\$ dans ce projet estimé à 50 000\$.

DE financer ce projet via le poste budgétaire 02-32000-521 « Entretien des chemins & trottoirs ».

ADOPTÉE

2018-05-14-084

RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2018-05-14-085

FINANCEMENT TEMPORAIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL / RANG DE LA RIVIÈRE BLANCHE OUEST

CONSIDÉRANT que l'article 1093 du Code municipal stipule que toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le 6 avril 2018 la municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire laquelle approuve le Règlement d'emprunt # 166-2018 au montant de 634 500\$ en regard de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise un emprunt temporaire de 634 500\$;

D’EFFECTUER une demande auprès de la Caisse Desjardins de l’Ouest de Portneuf (CFE Desjardins Québec-Portneuf);

QUE monsieur le maire, Dominic Tessier Perry et monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

2018-05-14-086

APPUI À LA 5^E ÉDITION DE LA COMMISSION BRASSICOLE

CONSIDÉRANT que les organisateurs de cet évènement s’adressent à la municipalité afin d’obtenir un appui pour la tenue de la 5^e édition de la Commission Brassicole;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir appuie la tenue de la 5^e édition de la Commission Brassicole;

D’INDIQUER aux organisateurs qu’ils sont responsables de la sécurité et de la circulation, notamment en ce qui regarde le passage des véhicules d’urgence (police, pompiers et ambulance) et ce, sur et dans les rues entourant le site de l’évènement.

DE permettre le détournement de la circulation uniquement à compter de 08h00 le matin même de l’évènement;

ADOPTÉE

2018-05-07-087

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2018-01 / MME GUYLAINE GODIN ET M. MARIO VALLÉE (LOT 3 927 687)

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Mario Vallée et Mme Guylaine Godin pour une dérogation mineure relative aux dispositions de l’article 7.2.4 du Règlement de zonage 139-2015;

CONSIDÉRANT qu’il s’agit d’un lot situé en zone résidentielle en milieu agricole (Ra/a-2);

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont actuellement deux (2) garages isolés d’une superficie respective de 864 pi² (24’ X 36’) (80.27 m²) et 396 pi² (18’ X 22’) (36.79 m²);

CONSIDÉRANT que ceux-ci souhaitent agrandir de 738 pi² le garage ayant une superficie de 864 pi² (20'6'' X 36') (68.60 m²), ce qui porterait la superficie totale à 1 998 pi² (186 m²) des constructions complémentaires à l'habitation;

CONSIDÉRANT que les arguments invoqués par les demandeurs ont convaincu les membres du CCU du préjudice qu'il aurait à subir si la demande de dérogation mineure n'était pas accordée;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande favorablement cette demande par sa résolution CCU-2018-05-07-003;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre sur le lot 3 927 687, situé dans la zone Ra/a-2, d'augmenter le nombre de garage isolé de un (1) à deux (2) ainsi que la superficie de l'ensemble des constructions complémentaires pour un total de 186 mètres carrés.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-2016-170-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN D'AUGMENTER LE COÛT DE LA LICENCE POUR LES CHIENS

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Louis-Philippe Douville, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant à modifier le Règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin d'augmenter le coût de la licence pour les chiens;

QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

QUE le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité mentionne que l'objet de ce règlement vise à revoir le coût de la licence pour chien de 2.00\$ à 4.00\$ indiqué à l'annexe 3.1 du RMU-2016.

QU' aucun coût n'est relié à ce règlement.

M. Louis-Philippe Douville, conseiller

2018-05-07-088

APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ DE SPÉLÉOLOGIE DU QUÉBEC DEVANT LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir a reçu une demande d'appui de la part de la Société de spéléologie du Québec relativement à sa requête déposée devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que cette requête vise à utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 927 097 afin d'y installer un nouveau bâtiment d'accueil pour les touristes;

CONSIDÉRANT que la présente demande n'entraînera pas d'impact additionnel aux activités agricoles environnantes.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir est propriétaire du lot 3 927 761 et qu'elle autorise la Société de spéléologie du Québec à le traverser afin d'avoir accès au lot 3 927 097;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir appuie la demande de la Société de spéléologie du Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

D'INDIQUER à la Commission qu'il n'existe aucun autre emplacement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Casimir ayant cette formation souterraine;

D'INDIQUER à la Commission que cette demande est en lien direct avec notre planification stratégique de développement qui est de favoriser la rétention touristique sur le territoire de la municipalité;

D'INDIQUER à la Commission que cette demande ne contrevient à aucun règlement de la municipalité.

DE DEMANDER à la Société de spéléologie du Québec une plus grande visibilité des attraits touristiques de Saint-Casimir à l'intérieur du nouveau bâtiment d'accueil.

ADOPTÉE

2018-05-14-089

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTÉRIMAIRES AU 31 MARS 2018

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier dépose à cette séance les états financiers cumulatifs au 31 mars 2018. Une copie de ce document est remise à chaque membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers se terminant le 31 mars 2018.

ADOPTÉE

2018-05-14-090

EMBAUCHE DU PRÉPOSÉ À LA TONTE DES PELOUSES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont favorables à embaucher cette année un préposé à l'entretien des pelouses de la municipalité;

CONSIDÉRANT que monsieur Olivier Allard démontre de l'intérêt à nouveau à occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE monsieur Olivier Allard soit engagé à titre de préposé à la tonte des pelouses pour la saison estivale débutant le 20 mai 2018 à raison de 40 heures par semaine au taux horaire de 12.00\$ plus 4% pour les vacances. M. Allard sera payé sur le principe « temps fait / temps payé »;

ADOPTÉE

2018-05-14-091

RÉNOVATION DE LOGEMENTS À L'OMH DE SAINT-CASIMIR

CONSIDÉRANT que trois (3) logements se libèreront sous peu à l'OMH de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que l'OMHGP projette des travaux de remise à neuf de ces trois (3) unités de logements pour un montant de 30 000\$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir doit assumer 10% de ce montant, soit 3000\$;

CONSIDÉRANT qu'aucune somme n'a été prévue au budget 2018 en regard de cette dépense;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir accepte de verser sa contribution de 3000\$ à l'OMHGP à la suite des travaux et ce, uniquement lors de l'exercice financier 2019.

ADOPTÉE

2018-05-14-092

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / BAR LA TAVERNE

CONSIDÉRANT la demande reçue en date du 1^{er} avril 2018 de M. Daniel Tessier au nom du Bar La Taverne ayant comme objet le droit d'occuper une partie du domaine public du 15 avril au 30 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de St-Casimir autorise le Bar La Taverne situé au 365 rue Tessier Est, à occuper une partie du domaine public, soit pour l'installation d'une terrasse sur le côté du bâtiment qui donne sur la rue Lacoursière, pour la période du 15 avril au 30 septembre 2018;

QUE le demandeur s'engage à retirer sa terrasse le 1^{er} octobre 2018, à défaut de quoi, une amende de 100\$/jour lui sera imposée;

QUE cette autorisation est donnée en vertu du règlement no 084-2008.

ADOPTÉE

2018-05-14-093

POLITIQUE DE CAPITALISATION DES IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a aucune politique de capitalisation des immobilisations, ce qui pourrait causer des traitements variables (non identiques) pour des achats d'importance semblable;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D.DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir se dote de la Politique de capitalisation des immobilisations suivante :

- 1- Cette politique est applicable aux immobilisations acquises à compter de l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2018;
- 2- La définition des **immobilisations** est la suivante : Actifs non financiers qui ont une existence matérielle ou qui sont de nature informationnelle :
 - qui sont destinés à être utilisés de façon durable pour la prestation de services, l'administration, la construction, l'entretien ou la réparation d'autres immobilisations;
 - dont la durée de vie utile s'étend au-delà d'un exercice;

- 3- La définition des **frais de fonctionnement** est la suivante : Sommes engagées pour les besoins des activités ou des opérations courantes de la municipalité. Elles constituent des charges de l'exercice puisque la municipalité n'en retirera des avantages que pendant l'exercice en cours.

**LISTE DES CATÉGORIES D'IMMOBILISATIONS ET
DES SEUILS DE CAPITALISATION**

Description	Seuil de capitalisation
Terrains	Aucun
Aménagements de terrains	1 000 \$
Bâtiments tels que bureau municipal, centre paroissial, garage, caserne ou bâtiments servant aux services connexes (aqueduc, eaux usées, loisirs, etc.)	1 000 \$
Travaux sur la structure ou l'architecture du bâtiment qui apportent une valeur ajoutée	1 000 \$
Travaux de réaménagement intérieur	1 000 \$
Travaux touchant principalement la mécanique du bâtiment	1 000 \$
Équipement informatique	500 \$
Équipement de communication	500 \$
Mobilier et équipement de bureau	500 \$
Autres équipements	500 \$
Équipements spécialisés dont la durée de vie utile moyenne se situe entre 5 et 15 ans	1 000 \$
Matériel roulant	1 000 \$

ADOPTÉE

2018-05-14-094

HORAIRE DE VIDANGES DE BOUES D'INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT que la RRGMRP a débuté la vidange de boues des installations septiques dans la semaine du 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil estiment que cette date est trop hâtive compte tenu des sols qui sont trop mous à cette période de l'année;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir adresse une demande à la RRGMRP à l'effet que le début des vidanges des boues d'installation septique soit repoussé à la mi-juin à compter de 2019.

ADOPTÉE

2018-05-14-095

**PERMISSION DE VOIRIE POUR LE RANG SAINTE-ANNE /
FERME LOUIGY INC.**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Ferme Louigy inc. le 16 avril dernier relativement au passage d'une conduite de huit (8) pouces sous le chemin du Rang Sainte-Anne afin de raccorder une nouvelle structure d'entreposage de lisier;

CONSIDÉRANT que les travaux seront exécutés en utilisant la méthode de fonçage (push-pipe) sans détruire la surface asphaltée;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir autorise cette demande de passage en autant que le tuyau soit à une profondeur minimale de six (6) pieds sous la surface du sol;

QUE la Ferme Louigy inc. soit responsable de tous dommages résultant de ces travaux et qu'elle prenne fait et cause pour la municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour des dommages causés à un tiers;

QUE la Ferme Louigy inc. maintienne, tant et aussi longtemps que le tuyau traversera le chemin du rang Saint-Anne, une assurance responsabilité d'un montant minimum de 2 000 000\$ qui inclura la portion occupée dudit chemin.

ADOPTÉE

2018-05-14-096

**PRÊT DE MAIN-D'ŒUVRE POMPIER DANS LE CADRE DU
SOMMET DU G7**

CONSIDÉRANT la demande de prêt de main-d'œuvre pompier du Service de sécurité incendie de la Ville de La Malbaie dans le cadre du sommet du G7;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Casimir démontre de l'intérêt à participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir autorise le prêt de main-d'œuvre pompier à la Ville de La Malbaie dans le cadre du sommet du G7, lequel aura lieu du 5 au 10 juin 2018, en autant que la couverture incendie du territoire de la Municipalité de Saint-Casimir soit adéquatement assurée.

QUE l'ensemble des dépenses reliées à la participation des pompiers du Service incendie de la Municipalité de Saint-Casimir soit facturé à la Ville de la Malbaie.

ADOPTÉE

2018-05-14-097

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DU 610 RUE NOTRE-DAME (MME DIANE BEAULIEU)

CONSIDÉRANT que Madame Diane Beaulieu est propriétaire inscrite de l'immeuble sis au 610, rue Notre-Dame à Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entrepris des démarches depuis les seize (16) dernières années auprès de tous les propriétaires de la municipalité pour qu'ils se conforment au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RRQ, c. Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT que :

- le 14 septembre 2011 un avis de non-conformité des installations septiques a été acheminé à la propriétaire;
- le 5 août 2013 un rapport d'inspection a été produit par l'inspecteur municipal qui confirme la non-conformité des installations septiques;
- le 1^{er} mai 2018 un avis final avant recours relatif à la non-conformité des installations septiques a été acheminé à la propriétaire;

CONSIDÉRANT que les citoyens de Saint-Casimir ont droit à la protection de l'environnement et à un milieu de vie exempt de contaminants;

CONSIDÉRANT que la propriétaire est en défaut de se conformer aux demandes de la Municipalité et que son immeuble n'est pas conforme aux dispositions du Règlement Q-2, r.22;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité de se prévaloir des dispositions des articles 25.1 et 95 de la Loi sur les compétences municipales RLRQ c. C-47.1 pour que l'immeuble soit desservi par un système de traitement des eaux usées conforme;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité entreprenne toutes les actions et les recours légaux à sa disposition, en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), aux frais de la propriétaire de l'immeuble pour installer tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22) et le rende conforme à ce règlement; qu'elle autorise spécifiquement les représentants de la Municipalité à accéder à la propriété et à faire les vérifications et travaux de mise aux normes requis;

QUE le conseil donne mandat au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de procéder à un appel d'offres afin de retenir les services professionnels d'un expert reconnu pour procéder à la caractérisation des sols de l'immeuble sis au 610, rue Notre-Dame à Saint-Casimir pour établir le type d'installation de traitement des eaux usées requis;

QUE le conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité afin qu'il transmette les préavis requis à l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales pour permettre l'accès à l'immeuble à l'expert en caractérisation des sols ainsi qu'à l'entrepreneur spécialisé qui sera retenu ultérieurement pour exécuter les travaux recommandés;

QUE le conseil retienne les services professionnels de Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L., afin que ce cabinet d'avocats assiste le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité dans toutes les démarches et pour au besoin entreprendre toute procédure ou recours nécessaire pour donner effet à la présente et faire en sorte que l'immeuble soit conforme au Règlement Q-2, r. 22.

ADOPTÉE

2018-05-14-098

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DU 615 RUE NOTRE-DAME (MME DIANE BEAULIEU ET M. MARIO JULIEN)

CONSIDÉRANT que Madame Diane Beaulieu et Monsieur Mario Julien sont propriétaires inscrits de l'immeuble sis au 615, rue Notre-Dame à Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entrepris des démarches depuis les seize (16) dernières années auprès de tous les propriétaires de la municipalité pour qu'ils se conforment au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RRQ, c. Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT que :

- le 11 juillet 2011 un avis de non-conformité des installations septiques a été acheminé aux propriétaires;
- le 14 septembre 2011 un deuxième avis de non-conformité des installations septiques a été acheminé aux propriétaires;
- le 12 juin 2013 un rappel de l'avis de non-conformité des installations septiques a été acheminé aux propriétaires;
- le 1^{er} mai 2018 un avis final avant recours relatif à la non-conformité des installations septiques a été acheminé aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que les citoyens de Saint-Casimir ont droit à la protection de l'environnement et à un milieu de vie exempt de contaminants;

CONSIDÉRANT que les propriétaires sont en défaut de se conformer aux demandes de la Municipalité et que leur immeuble n'est pas conforme aux dispositions du Règlement Q-2, r.22;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité de se prévaloir des dispositions des articles 25.1 et 95 de la Loi sur les compétences municipales RLRQ c. C-47.1 pour que l'immeuble soit desservi par un système de traitement des eaux usées conforme;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité entreprenne toutes les actions et les recours légaux à sa disposition, en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), aux frais des propriétaires de l'immeuble pour installer tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22) et le rende conforme à ce règlement; qu'elle autorise spécifiquement les représentants de la Municipalité à accéder à la propriété et à faire les vérifications et travaux de mise aux normes requis;

QUE le conseil donne mandat au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de procéder à un appel d'offres afin de retenir les services professionnels d'un expert reconnu pour procéder à la caractérisation des sols de l'immeuble sis au 615 rue Notre-Dame à Saint-Casimir pour établir le type d'installation de traitement des eaux usées requis;

QUE le conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité afin qu'il transmette les préavis requis à l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales pour permettre l'accès à l'immeuble à l'expert en caractérisation des sols ainsi qu'à l'entrepreneur spécialisé qui sera retenu ultérieurement pour exécuter les travaux recommandés;

QUE le conseil retienne les services professionnels de Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L., afin que ce cabinet d'avocats assiste le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité dans toutes les démarches et pour au besoin entreprendre toute procédure ou recours nécessaire pour donner effet à la présente et faire en sorte que l'immeuble soit conforme au Règlement Q-2, r. 22.

ADOPTÉE

DIVERS

2018-05-14-099

A) CLÔTURES DE MM. GÉRALD ET ROGER MARTIN SITUÉES EN BORDURE DU LOT 3 927 126 ET DU CHEMIN DE L'ÎLE GRANDBOIS

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à un nouveau pavage de cette section du chemin de l'Île Grandbois, laquelle est dans un très mauvais état;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette opération la municipalité doit procéder, au préalable, au creusage de fossés et au nettoyage des accotements afin d'éliminer le plus d'eau possible de la surface de roulement et de l'infrastructure de la route;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir accepte la proposition datée du 13 mai 2018 préparée par Madame Danielle D. DuSablou et les frères Martin, laquelle consiste à procéder au déplacement et à la réinstallation, aux frais de la municipalité, des sections de clôtures situées en bordure du lot 3 927 126 et qui longent le chemin de l'Île Grandbois;

QUE la municipalité procède à ses frais au creusage d'un fossé ayant une profondeur maximale de quatre (4) pieds afin de ne pas abimer les drains agricoles déjà présents dans le sol et aménage un ponceau pour donner accès au lot 3 927 126;

QUE ces travaux soient exécutés à l'intérieur des piquets posés par l'arpenteur-géomètre M. Frédéric Matte (minute 607 / dossier 25A213) dans le but ne pas empiéter sur la terre cultivable;

QUE les nouvelles sections de clôture consisteront à la pose d'un piquet aux dix (10) pieds avec quatre (4) rangs de broche barbelée;

Monsieur le conseiller Denis Naud enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

2018-05-14-100

B) CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / BATHYMÉTRIE DU LAC SITUÉ AU 680 RANG SAINT-LÉON À SAINT-THURIBE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du remplacement de la conduite d'adduction il y a lieu de procéder à l'analyse de différents scénarios;

CONSIDÉRANT que la bathymétrie du lac situé au 680 rang Saint-Léon à Saint-Thuribe est requise afin de préciser si cette option est réalisable;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'UN contrat de gré à gré soit adjugé au Groupe Hémisphères inc. au montant de 1 785\$ (plus taxes) et ce, selon leur offre de service 20181380 datée du 11 mai 2018.

QUE le conseil municipal autorise le maire, Dominic Tessier-Perry ainsi que le directeur général, René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 41200 419 « Honoraires professionnels ».

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2018-05-14-101

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville à 20h55.

René Savard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Dominic Perry Tessier
Maire